



AVIS

**Avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées
aux impôts sur les revenus**

17 décembre 2015

Demandeur	Ministre Vanhengel
Demande reçue le	7 décembre 2015
Demande traitée par	Commission EEFF
Demande traitée le	14, 17 décembre 2015
Avis avalisé par l'Assemblée plénière le	17 décembre 2015

Contexte

Dans le contexte structurellement déficitaire du secteur du jeu, le taux et la base d'imposition des taxes appliquées nécessitent une adaptation capable d'instaurer une plus grande attractivité.

En effet, le mode de taxation actuel ne permet pas de soutenir l'activité légale du casino, notamment des emplois qui y sont concernés. Une situation qui se répercute, de manière significative, sur les recettes fiscales importantes perçues par la Région de Bruxelles-Capitale via ce secteur.

Dans le sillage de la politique de régulation menée à l'échelle fédérale, la Région de Bruxelles-Capitale souhaite apporter une réponse adaptée à cette réalité socio-économique en proposant des modifications concernant la loi fédérale sur les jeux de hasard du 7 mai 1999, modifiée par la loi du 10 janvier 2010, et plus précisément des adaptations du mode de taxation.

Avis

Le Conseil remet un avis favorable sur cet avant-projet d'ordonnance.

*
* *